



76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

DÉCISION – 2023/93

OBJET : Cession de bacs à déchets hors d'usage

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour décider de la mise en réforme de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 20 000 € HT ou leur aliénation, soit de gré à gré, soit par mise aux enchères publiques, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,

CONSIDERANT la nécessité de céder un lot de bacs à déchets hors d'usage du fait de leur état,

CONSIDERANT la proposition de la société IPODEC Normandie, filiale de VEOLIA,

DECIDE

Article 1 : de céder à IPODEC Normandie, sis 3 Allée de l'industrie, 76140 LE PETIT-QUEVILLY, les bacs hors d'usage.

Article 2 : de conclure cette cession aux conditions de reprise de 130 € HT/Tonne.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le - 1 JUIN 2023

Le Président,

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230601-2023-93-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023